

CODE D'ETHIQUE

Des propriétaires et entraîneurs de chevaux associés au Mauritius Turf Club

A. PREAMBULE

A.1 L'Ethique

- (i) L'Ethique émane du souci de respecter l'autre.
- (ii) Synonyme de conscience et de moralité elle sous-entend une constante recherche de l'harmonie et de l'équilibre dans les relations humaines.
- (iii) Soucieux de voir les propriétaires de chevaux, les entraîneurs et les jockeys se conduire avec honnêteté dans le respect de la dignité humaine et du cheval, le Mauritius Turf Club ('MTC') et l'Association des Propriétaires ('AEPS') ont établi ce code de conduite dans la tradition des principes de responsabilité vis-à-vis des membres du MTC et des écuries, des officiels (commissaires, vétérinaires, juges etc.) et des employés (palefreniers, hommes de pistes etc.) de même que vis-à-vis des autorités comme du public en général.

A.2 Les Raisons pour un Code d'Ethique

- (i) Parce qu'avec un tel code les propriétaires de chevaux associés au MTC ont une vision claire des principes fondamentaux à respecter dans la poursuite de leur intérêt pour les courses de chevaux.
- (ii) Parce que l'adoption d'un code de conduite projette l'image d'un propriétaire et d'un entraîneur responsables et soucieux de préserver une saine moralité et les valeurs fondamentales pour le bien du sport hippique, du cheval et pour le bien commun.
- (iii) Parce que l'éthique rassemble ces valeurs et diminue ainsi l'éventualité de situations conflictuelles, accroît la confiance du public et des autorités.
- (iv) Parce que l'adoption d'un tel code équivaut à un engagement collectif d'adhérer à des principes fondamentaux.
- (v) Et finalement parce que NOUS SOMMES JUGÉS D'APRES NOS ACTES.

A.3 Notre Credo

Au MTC nous croyons :

- Que notre engagement dans le sport hippique repose sur des valeurs fortes et fondamentales.

- Que l'INTEGRITE est le fondement même de ces valeurs et représente une garantie solide de saine sportivité auprès de tous ceux intéressés par les courses de chevaux.
- Que le RESPECT de l'AUTRE est un élément essentiel dans les relations humaines.
- Que l'EQUITE est une garantie de justice sociale.
- Que ces valeurs nous confortent dans nos convictions et dans notre conduite envers les autres propriétaires et entraîneurs, les officiels et envers le cheval.

A.4 Complément Au Code De Conduite

- (i) Le MTC et l'AEPS, sollicitent l'engagement de chaque propriétaire afin d'améliorer l'image de marque du sport hippique à Maurice.
- (ii) Le MTC et l'AEPS attirent l'attention des propriétaires de chevaux sur les Rules of Racing et toutes autres directives, mais aussi sur les points suivants qui constituent les éléments d'un code d'éthique à appliquer, afin de projeter une image encore plus digne du sport hippique.

B. REGLES DU CODE D'ETHIQUE

B.1 Nature Contractuelle

- (i) Toute personne formulant une demande auprès du MTC pour s'enregistrer comme propriétaire de chevaux ou pour l'obtention d'une licence d'entraîneur devra solennellement déclarer avoir pris connaissance des règles du code d'éthique ci-après énoncées et s'engager contractuellement auprès du MTC de les respecter sous peine de sanction administrative, voire de radiation du registre des propriétaires de chevaux et de retrait de la licence d'entraîneur.
- (ii) La déclaration d'engagement visée au paragraphe précédant devra être dûment complétée et signée tel que prévu au document intitulé 'Annexe au Code d'Ethique' en page 8 du présent Code d'Ethique.

B.2 Tenue Vestimentaire

- (i) Une respectable tenue de ville est réglementaire, le jour de courses, au paddock et dans les loges suivantes :

le Salon des Membres
 la loge du Jockey Club
 les loges des Commissaires et du Secrétaire
 la loge des Anciens Commissaires/Présidents
 la loge du Gouverneur

(ci-après dénommées sous le vocable 'Loges')

- (ii) La tenue de ville pour les hommes requiert le port d'une cravate convenablement nouée et d'une veste de costume. Les vestes en cuir et en jeans sont strictement interdites.

B.3 Owner's Card et Badge

Il est impératif de toujours porter ostensiblement l'*Owner's Card*, le badge ou la carte appropriée lorsqu'on se présente aux entrées des Loges et du paddock.

B.4 Retenue et Modération

Au paddock, dans les Loges, aux abords des Loges, sur les balcons donnant accès aux loges et aux enceintes réservées aux membres du MTC et des écuries, les hurlements, les gestes d'exubérance ou de colère, le langage grossier ou les paroles vulgaires ne sont pas permis. Modération et retenue sont obligatoires. Bonne tenue et conduite digne servent d'exemple au public qui regarde et doivent ainsi être toujours respectées.

B.5 Prudence

Vigilance et prudence sont recommandées au paddock et en piste. Se tenir à une trop grande proximité d'un cheval, de son arrière-main surtout, ou passer derrière un cheval est dangereux et donc proscrit.

B.6 Téléphone Portable

L'utilisation d'un portable au paddock, sur la piste, dans les enceintes officielles, aux abords des Loges et sur les balcons donnant accès aux Loges est interdite.

B.7 Sur La Piste

- (i) Seul le ou les propriétaires dont les noms figurent au Programme Officiel peuvent se tenir dans le rond du paddock au moment où le jockey reçoit les instructions et les ordres.
- (ii) Se rendre sur la piste pour accueillir un cheval vainqueur est limité à cinq personnes seulement.
- (iii) L'époux ou l'épouse d'une ou d'un propriétaire peut se mettre dans le rond du paddock ou accompagner le cheval vainqueur seulement si le nombre total de personnes dans les deux cas (excluant le Stable Manager et l'Entraîneur) ne dépasse pas cinq. Exceptionnellement, un ou une propriétaire peut, après avoir obtenu l'autorisation préalable d'un des Clerks of the Course, inviter une tierce personne à se rendre en piste avec lui ou elle à condition que le nombre de personnes en piste ne dépasse pas la limite énoncée plus haut.
- (iv) Le propriétaire et l'Entraîneur doivent agir avec modération et retenue, soit :
 - (a) Eviter de faire des gestes de triomphe superflus.
 - (b) Eviter de serrer la main de son jockey ou toute embrassade de son jockey avant sa pesée.

- (c) S'abstenir de se présenter en piste pour ramener le cheval vainqueur en tenue négligée et non conforme au paragraphe B.2 plus haut.
- (d) Tenir le 'leading-in tape' convenablement, c'est-à-dire assez près du cheval à la hauteur de la tête/encolure, et de préférence à gauche de celui-ci.
- (e) S'abstenir de lâcher ou de renvoyer vers le cheval ou le jockey le 'leading-in tape'.
- (f) Repasser le 'leading-in tape' au jockey de manière élégante.
- (g) S'abstenir en cas d'arrivée serrée ou de photofinish, d'aller sur la piste, et surtout jamais sans l'Entraîneur ou le Stable Manager.

B.8 Les Coupes

Sur simple demande du MTC ou au bout d'une année comme stipulé dans les conditions de courses, le ou la propriétaire retournera au MTC dans les plus brefs délais toute coupe ou tout trophée en sa possession. La dite coupe ou le dit trophée devra être retourné en bon état et dans de bonnes conditions à la satisfaction du MTC.

B.9 Le Jeu et les Finances

- (i) Le propriétaire et l'Entraîneur devront respecter toutes les dispositions légales relatives au jeu.
- (ii) Toute discussion entre le propriétaire et l'Entraîneur ou le Stable Manager par rapport aux chances d'un cheval en courses et des mises au jeu se tiendra entre quatre murs et non devant d'autres propriétaires ou en public.
- (iii) Le propriétaire et l'Entraîneur devront être soucieux de moralité et de respectabilité. Il ou elle devra considérer les courses de chevaux essentiellement comme un sport.
- (iv) Le propriétaire devra s'assurer qu'il dispose de revenus personnels pouvant assurer ainsi une saine participation aux courses de chevaux.
- (v) Le propriétaire et l'Entraîneur doivent s'assurer qu'ils soient toujours financièrement viables.
- (vi) Le propriétaire et l'Entraîneur paieront toutes leurs dettes auprès du MTC et entre eux dans les délais prescrits.
- (vii) Le propriétaire et l'Entraîneur ne devront jamais laisser une ardoise en leurs capacités respectives de propriétaire et d'Entraîneur.

B.10 Utilisation des Loges

La même rigueur de tenue, de langage et de comportement telle que visé plus haut au paragraphe B.4 est obligatoire dans les Loges. Gagnants ou perdants seront dignes et devront se respecter les uns les autres avec 'fair play'.

B.11 Le Cheval

Par respect de l'animal et en reconnaissance du plaisir qu'il lui aura procuré, que le cheval ait gagné en course ou pas, le propriétaire devra soit confier son coursier en fin de carrière au MTC qui se chargera d'en assurer le bien-être et une digne fin de vie ou s'assurer que son cheval ait une retraite appropriée et qu'il jouit de bonnes conditions de vie, d'hygiène, de médication dans un environnement sain et approprié.

B.12 Bien Etre et Confort

- (i) Le bien être et le confort du cheval devront primer sur toute autre considération dans la préparation, l'entraînement et la monte du cheval.
- (ii) L'hébergement, l'alimentation, les soins des chevaux doivent être conformes aux normes internationalement admises afin d'assurer leur bien être à l'écurie et leur comportement sur la piste.
- (iii) Aucune pratique douteuse à l'écurie, à l'entraînement ou en course est permise et ne sera tolérée.
- (iv) De concert avec l'AEPS, les propriétaires, les entraîneurs et les vétérinaires, le Mauritius Turf Club fera chaque année, un audit des performances des chevaux afin de prendre les dispositions relatives à la poursuite de leur participation aux courses ou de leur retrait de la compétition.
- (v) Douze ans est généralement considéré comme la limite d'âge d'un cheval pour la compétition.

B.13 Entraînement

- (i) Toute méthode d'entraînement qui, selon le MTC, risquerait de nuire à la santé du cheval sera considérée comme une entorse au Code d'Éthique et sera sanctionnée par le MTC.
- (ii) L'Entraîneur s'assurera qu'un programme d'entraînement devra tenir compte des capacités physiques du cheval, de sa morphologie, de son tempérament, de sa maturité pour la compétition, de son endurance.

B.14 Fers

L'Entraîneur devra s'assurer que la pose des fers soit confortable pour le cheval et limiter les risques de blessure ou d'accident.

B.15 Transport

L'Entraîneur devra s'assurer que les véhicules transférant les chevaux doivent être sécurisés (« padded »), désinfectés, ventilés et régulièrement contrôlés techniquement. Au cas contraire, l'Entraîneur devra immédiatement informer le MTC.

B.16 Repos

- (i) Aussitôt débarqué après le transport, l'Entraîneur devra s'assurer que le cheval se repose et qu'il ait accès à l'eau potable.
- (ii) L'Entraîneur s'assurera ainsi qu'après transport, le cheval devra être dans de telles conditions afin de lui permettre de courber librement la tête jusqu'à terre car cela facilite sa respiration et lui permet de se détendre.

B.17 Été (octobre à décembre)

- (i) Une attention toute particulière de l'Entraîneur est requise en été afin d'assurer le confort des chevaux.
- (ii) Immédiatement après l'entraînement et après une course dans un climat chaud et/ou humide, des dispositions doivent être prises par l'Entraîneur pour permettre au cheval de se rafraîchir (douches, bains, ventilation etc.)

B.18 Médication

L'Entraîneur devra s'assurer que les médicaments ou fortifiants administrés aux chevaux le sont pour leur bonne santé, la sécurité de ceux qui les montent et non pas pour les forcer pour la compétition.

B.19 Equipements

L'Entraîneur s'assurera que tout équipement utilisé sur le cheval à l'écurie, au paddock, en piste, pendant le transport sera uniquement dans le but d'assurer le maximum de sécurité et de confort au cheval.

B.20 Blessures, boiteries, accidents

- (i) L'Entraîneur devra s'assurer que tout cheval accidenté soit immédiatement traité par le vétérinaire et conduit, s'il y a lieu, dans un endroit approprié.
- (ii) Aussitôt qu'un cheval est blessé, l'Entraîneur devra, dans les délais les plus brefs, informer le MTC de la nature et de la gravité de la blessure.

B.21 Relevés Statistiques

- (i) L'Entraîneur tiendra un relevé statistique des accidents, blessures ou des recours à l'euthanasie de chevaux sous sa responsabilité afin de permettre au MTC d'analyser les conditions dans lesquelles les chevaux sont entraînés, soignés et concourent.
- (ii) A la fin de chaque saison et à la requête du MTC, l'Entraîneur devra participer à un exercice d'audit afin de permettre au MTC d'analyser les conditions dans lesquelles les chevaux sont entraînés et soignés. A cet effet, l'Entraîneur devra fournir au MTC tout document et/ou information nécessaire.

B.22 Bilan annuel

De même, à la fin de chaque saison, l'Entraîneur devra soumettre au MTC, à la requête de cette dernière, toute information que le MTC jugerait utile afin de permettre au MTC d'analyser le bilan du dit Entraîneur en vue de l'allocation au pas d'une licence d'Entraîneur pour la prochaine saison.

ANNEXE AU CODE D'ETHIQUE

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Je certifie avoir pris connaissance du Code d'Ethique du MTC et je m'engage formellement à adhérer sans réserve aux règles qui y sont énoncées.

Je déclare aussi bien comprendre la nature contractuelle des dispositions énoncées au dit Code d'Ethique, le respect desquelles est une condition sine qua none à mon statut de propriétaire et/ou d'Entraîneur.

De plus, il est convenu que tout non-respect par moi de l'une ou l'autre disposition du Code d'Ethique résulterait à ma radiation comme propriétaire et/ou Entraîneur.

Fait de bonne foi et en trois copies ce

Nom & Prénoms du Propriétaire ou de l'Entraîneur:

.....

Ecurie :

Signature

N.B. Le propriétaire signe 3 copies de cet engagement. Il en garde une, les deux autres sont conservées par le MTC et l'AEPS.